Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470022
Centre d'intérêt: 720

Bertrand, Yves-Roger.

Pour élaborer une politique en éducation catholique : document à l'intention des personnes chargées de l'élaboration d'une politique en éducation catholique dans leur commission scolaire / [coordination du projet et rédaction, Yves-Roger Bertrand ; recherche et rédaction, Richard Vidal]. -- [Québec] : Direction de l'enseignement catholique, 1992.
25 p. ; 28 cm.

Code: 9293-0209; 32-0512.

ISBN 2-550-23252-6

Vedette(s)-secondaire(s): Vidal, Richard * Québec (Province). Direction de l'enseignement catholique

Descripteur(s): Education chrétienne * Ecole catholique * Politique locale * Commission scolaire

Cadre de référence pour la gestion de l'éducation catholique dans les écoles d'une commission scolaire. La première partie donne des précisions sur les termes et propose une démarche d'élaboration de politique. La seconde précise les éléments de contenu de cette politique.

Type de document:

94J0022

POUR ÉLABORER UNE POLITIQUE EN ÉDUCATION CATHOLIQUE

Document à l'intention des personnes chargées
de l'élaboration d'une politique en éducation catholique
dans leur commission scolaire

Québec

94700 22

POUR ÉLABORER UNE POLITIQUE EN ÉDUCATION CATHOLIQUE

Document à l'intention des personnes chargées
de l'élaboration d'une politique en éducation catholique
dans leur commission scolaire

Ministère de l'Éducation
Direction de l'enseignement catholique
Septembre 1992

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Claude Giroux, directeur

COORDINATION DU PROJET ET RÉDACTION

Yves-Roger Bertrand
Direction de l'enseignement catholique

RECHERCHE ET RÉDACTION

Richard Vidal, conseiller en éducation chrétienne
Commission scolaire Chutes-Montmorency

COLLABORATION

Une équipe de la région Mauricie - Bois-Francs.
Des conseillères et des conseillers en éducation chrétienne.
Donna Vidal.

SECRÉTARIAT ET SAISIE DU TEXTE

Marleine Guillot
Direction de l'enseignement catholique

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION 7

1. Préliminaires 9

1.1 Précisions sur certains termes 9

1.2 Démarche proposée 10

2. Contenu de la politique en éducation catholique 11

2.1 Objectifs de la politique 12

2.2 Soutien à l'éducation catholique 13

2.3 Demande de reconnaissance comme catholique ou de retrait de cette reconnaissance 14

2.4 Activités d'éducation catholique dans une école reconnue comme catholique 16

2.4.1 Projet éducatif 16

2.4.2 Enseignement moral et religieux catholique 18

2.4.3 Animation pastorale 21

2.5 Activités d'éducation catholique dans une école non reconnue comme catholique 24

2.5.1 Enseignement moral et religieux catholique et animation pastorale 24

CONCLUSION 25

PRÉSENTATION

Le présent document, Pour élaborer une politique en éducation catholique, est mis à la disposition des commissions scolaires qui veulent se doter d'un cadre de référence pour la gestion de l'éducation catholique dans leurs écoles.

Ce cadre de référence est un instrument simple et pratique qui peut faciliter la tâche des personnes chargées d'élaborer cette politique. Il ne peut pas prévoir toutes les situations qu'on rencontre dans une commission scolaire concernant l'éducation catholique, et à cet égard, chaque milieu devra tenir compte de ses besoins particuliers.

Le document comporte deux parties principales. Dans la première, on trouve des précisions sur le sens des termes «politique» et «règlement» ainsi qu'une suggestion sur la démarche à suivre pour élaborer une politique en éducation catholique.

La seconde partie porte sur les éléments de contenu qui peuvent être inclus dans une politique en éducation catholique. Une énumération assez complète de ces éléments y est présentée. Les exemples d'articles de politique qui se trouvent dans cette partie s'inspirent de politiques déjà élaborées dans certaines commissions scolaires. Ils permettent d'illustrer comment certains milieux traduisent en politique la réalité quotidienne de l'éducation catholique et ils sont proposés dans le but de stimuler la créativité des personnes chargées d'élaborer une telle politique.

La conclusion porte sur certains éléments qui pourraient se trouver en annexe d'une politique en éducation catholique.

1. PRÉLIMINAIRES

1.1 PRÉCISIONS SUR CERTAINS TERMES

Dans le présent document, l'expression «politique en éducation catholique» renvoie à l'ensemble des principes de base et des orientations générales dont s'inspire une commission scolaire pour la gestion de l'éducation catholique dans ses écoles. La politique en éducation catholique permet à la commission scolaire de faire connaître aux gestionnaires ses objectifs en matière d'éducation catholique et de définir les attitudes à prendre dans certaines circonstances.

Certaines commissions scolaires préfèrent utiliser l'expression «cadre de référence» plutôt que «politique» pour signifier à peu près la même réalité. D'autres choisissent d'être encore plus explicites et d'élaborer un «règlement» en éducation catholique. Moyennant certaines adaptations ou nuances, le présent document peut aussi bien convenir à l'élaboration d'une politique que d'un cadre de référence ou d'un règlement.

1.2 DÉMARCHE PROPOSÉE

La commission scolaire manifeste habituellement sa volonté d'élaborer une politique en éducation catholique au moyen d'un mandat de la direction générale à la conseillère ou au conseiller en éducation chrétienne et par la formation d'un comité d'élaboration. Le comité peut compter, en plus de la conseillère ou du conseiller, des commissaires et des personnes qui représentent le comité de parents, le personnel enseignant en enseignement moral et religieux catholique, le personnel en animation pastorale, les directions d'école et les cadres de la commission scolaire.

L'élaboration de la politique pourrait alors suivre les étapes qui suivent:

1. INFORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉLABORATION

Il faut préalablement donner aux membres du comité une information de base sur la dimension confessionnelle présente dans la Loi sur l'instruction publique, dans les Règlements du Comité catholique et dans le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance et de retrait de reconnaissance d'une école publique comme catholique.

2. ÉTAT DE L'ÉDUCATION CATHOLIQUE À LA COMMISSION SCOLAIRE

On vérifie ensuite quel est l'état de l'éducation catholique à la commission scolaire, en tenant compte des besoins des élèves, des impératifs de qualité de l'éducation, de la situation financière de la commission et de ses priorités.

3. RÉDACTION D'UN PROJET DE POLITIQUE

À l'aide des propositions faites dans la seconde partie du présent document, le comité choisit les principaux objets qui seront inclus dans la politique. Puis, le comité mandate une personne, par exemple la conseillère ou le conseiller en éducation chrétienne ou un sous-comité, pour rédiger un projet de politique. Une fois qu'il est préparé, le projet de politique est validé par le comité.

4. CONSULTATION DU MILIEU

Le projet de politique peut être soumis à la consultation des cadres de la commission scolaire, de la table des directrices et directeurs d'école, du comité de parents, du personnel en éducation catholique et d'autres catégories de personnel. En tenant compte des résultats de la consultation, le comité d'élaboration rédige alors la version définitive de la politique en éducation catholique.

5. ADOPTION ET MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

C'est le conseil des commissaires qui adopte la politique.

Puis, la commission scolaire entreprend la mise en oeuvre de la politique en éducation catholique en informant le milieu de son adoption, de son contenu et de ses exigences tant pour les écoles reconnues comme catholiques que pour celles qui ne le sont pas. Elle prévoit aussi une révision périodique de cette politique selon le calendrier qu'elle a arrêté pour la révision de ses politiques.

2. *CONTENU DE LA POLITIQUE EN ÉDUCATION CATHOLIQUE*

Une politique en éducation catholique devrait contenir l'essentiel des prescriptions qui concernent le caractère confessionnel de l'école et qui se trouvent dans la Loi sur l'instruction publique, dans les Règlements du Comité catholique, dans le Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école publique comme catholique et dans le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et secondaire.

Cette seconde partie présente les principaux éléments sur lesquels pourraient porter la politique en éducation catholique. Ces éléments sont énoncés par les différents **titres en minuscules et en caractères gras**. Si cela est nécessaire à une meilleure compréhension, l'énoncé des éléments est suivi d'une explication. Sinon, certains exemples d'articles pouvant faire partie de la politique sont immédiatement donnés. Pour faciliter la lecture de ce document, *ces exemples sont écrits en italique* et sont numérotés de 1 à 59.

Ce document va à l'essentiel. Il ne prévoit pas toutes les situations rencontrées dans une commission scolaire concernant l'éducation catholique. Chacune et chacun devra donc tenir compte des besoins particuliers de son milieu.

2.1 *OBJECTIFS DE LA POLITIQUE*

Quoique cela ne soit pas nécessaire, une politique en éducation catholique peut comporter un préambule qui présente les objectifs d'une telle politique.

1er exemple: *Par la présente politique, la commission scolaire se propose:*

1) de définir ses orientations au regard de l'éducation catholique et du caractère confessionnel de ses écoles et d'ainsi doter ses gestionnaires d'un cadre de référence clair et accessible pour la gestion du statut confessionnel;

2) d'assurer dans le milieu scolaire une cohérence entre toutes les interventions liées à l'éducation catholique;

3) de favoriser la qualité de l'éducation catholique dans ses écoles;

4) de favoriser dans ses écoles reconnues comme catholiques la cohérence entre leur statut catholique et leur réalité quotidienne;

5) de développer dans l'école catholique une attitude de respect des libertés de conscience et de religion chez tous et toutes.

La présente politique se fonde principalement sur les Règlements du Comité catholique et sur la Loi sur l'instruction publique.

2.2 SOUTIEN À L'ÉDUCATION CATHOLIQUE

Les commissions scolaires ont pour mandat de favoriser dans leurs écoles reconnues comme catholiques la réalisation d'un projet éducatif qui intègre les croyances et les valeurs de la foi catholique. De plus, elles doivent soutenir les activités d'éducation catholique non seulement dans leurs écoles catholiques mais aussi auprès des élèves inscrits comme catholiques dans leurs écoles qui ne sont pas reconnues comme catholiques.

2e exemple: *La commission scolaire apporte à toutes ses écoles un soutien qui leur permet d'offrir, selon le choix des élèves ou des parents, un enseignement moral et religieux catholique de qualité. Elle offre, de plus, à l'élève inscrit comme catholique un service d'animation pastorale de qualité.*

En ce qui concerne ses écoles reconnues comme catholiques, elle favorise l'intégration dans leur projet éducatif des croyances et des valeurs de la foi catholique dans le respect des libertés de conscience et de religion de tous et de toutes.

3e exemple: *La commission scolaire nomme une conseillère ou un conseiller en éducation chrétienne. Cette personne conseille la directrice générale ou le directeur général et les cadres de la commission scolaire pour tout ce qui concerne l'éducation catholique et le caractère confessionnel du projet scolaire.*

4e exemple: *La commission scolaire se dote d'un comité d'éducation catholique pour favoriser la qualité de l'éducation catholique dans ses écoles.*

2.3 *DEMANDE DE RECONNAISSANCE COMME CATHOLIQUE OU DE RETRAIT DE CETTE RECONNAISSANCE*

Responsabilité de la commission scolaire concernant la demande

Selon l'article 218, 2e alinéa, de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut adresser au Comité catholique une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance comme écoles catholiques pour les écoles sous sa juridiction. À cet égard, il lui revient d'évaluer les conséquences dans la population d'une telle demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance. Avant de procéder à cette demande, elle doit procéder à une consultation.

5e exemple: *C'est la commission scolaire qui a la responsabilité d'adresser au Comité catholique une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance comme écoles catholiques pour les écoles sous sa juridiction.*

6e exemple: *Avant de procéder à une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique, la commission scolaire consulte les parents des élèves qui fréquentent cette école, le conseil d'orientation et le comité d'école, et elle évalue les conséquences d'une telle demande dans la population.*

Elle réalise sa consultation selon les conditions et les modalités décrites dans le «Règlement sur la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique ou protestante».

7e exemple: *À tout moment, avant l'envoi de la demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique, la commission se réserve la possibilité de mettre fin au processus de consultation, peu importe que les parents, les membres du conseil d'orientation ou du comité d'école aient tous été consultés.*

Demande par résolution

8e exemple: *La commission scolaire adresse au Comité catholique une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école comme catholique par la voie habituelle d'une résolution du conseil des commissaires.*

Cas particuliers

... une nouvelle école

Au moment de l'ouverture d'une nouvelle école, la loi n'oblige pas la commission scolaire à procéder à la consultation des parents des élèves qui fréquentent cette école quant au choix du statut confessionnel catholique pour l'école. Il peut cependant s'avérer fort pertinent de clarifier la question. Un article de la politique pourrait préciser le processus que pourrait mettre en action la commission scolaire et fixer une limite de temps pour ce faire.

9e exemple: *Dans le cas d'une nouvelle école, la commission scolaire entreprend une consultation des parents au cours de la première année qui suit sa date d'ouverture, afin de préciser s'ils désirent ou non le statut confessionnel catholique pour cette école.*

... la remise en question du statut confessionnel d'une école catholique

Le statut confessionnel d'une école peut être remis en question en tout temps, mais pour éviter des remises en question injustifiées, on peut en préciser les conditions: nombre ou pourcentage de personnes qui désirent la remise en question, moment opportun de le faire, etc.

10e exemple: *Dans le cas d'une école reconnue comme catholique, lorsque le comité d'école et le conseil d'orientation ou ... (indiquer le nombre ou le pourcentage souhaité) parents des élèves qui fréquentent cette école demandent à la commission scolaire la révision de son statut confessionnel, l'école en cause enclenche le processus de consultation décrit dans la présente politique, afin de préciser si elle doit maintenir la reconnaissance catholique ou si elle doit plutôt demander au Comité catholique le retrait de cette reconnaissance.*

2.4 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION CATHOLIQUE DANS UNE ÉCOLE RECONNUE COMME CATHOLIQUE

2.4.1 Projet éducatif

Nature de l'école catholique

De nombreux documents décrivent ce qu'est une école catholique et ce que représente pour elle le fait d'être reconnue comme catholique. Certains articles pourraient ici le rappeler.

11e exemple: *L'école catholique poursuit la formation de l'élève dans toutes les dimensions de sa personne. Elle accepte ouvertement la dimension religieuse comme partie intégrante de son projet éducatif et la conception chrétienne de la personne, du monde et de la vie comme principe d'inspiration de son activité éducative. Le conseil d'orientation en tient explicitement compte lorsqu'il détermine les orientations propres à cette école.*

12e exemple: *L'école catholique intègre les croyances et les valeurs de la foi catholique dans son projet éducatif tout en respectant les libertés de conscience et de religion de tous et de toutes. Elle tient compte des orientations pédagogiques de la commission scolaire au regard de l'éducation catholique.*

Rôle de la commission scolaire

... droit des parents de choisir l'école de leur enfant

13e exemple: *Les parents ont le droit de choisir pour leur enfant, chaque année, à l'intérieur des écoles de la commission scolaire celle qui correspond le plus à leurs valeurs, notamment l'école catholique. La commission scolaire respecte ce choix pour autant que les critères d'inscription qu'elle a établis le permettent et que les parents paient les frais supplémentaires qui pourraient être requis pour le transport de leur enfant.*

14e exemple: *La commission scolaire accueille dans l'école catholique non seulement les élèves de foi catholique mais aussi, en raison du caractère public de cette école, des élèves de toute autre appartenance religieuse, sans discrimination. Toutefois, une entente devra être conclue avec une commission scolaire protestante pour permettre l'accueil d'élèves protestants.*

... l'intégration de la dimension catholique

15e exemple: *La commission scolaire favorise l'intégration des croyances et des valeurs de la foi catholique dans le projet éducatif de ses écoles reconnues comme catholiques.*

16e exemple: *La commission scolaire intègre les objectifs de l'éducation catholique dans ses orientations pédagogiques tout en respectant les libertés de conscience et de religion de tous et de toutes.*

... le soutien

17e exemple: *La commission scolaire offre à ses écoles catholiques les services de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne, notamment pour les soutenir en ce qui concerne l'intégration des croyances et des valeurs de la foi catholique dans le projet éducatif et l'évaluation du vécu confessionnel. Pour favoriser la réalisation de l'évaluation du vécu confessionnel tous les cinq ans, la commission scolaire établit un calendrier d'opération en concertation avec les directions d'école.*

Rôle de la directrice ou du directeur d'école

... dans l'élaboration du projet éducatif

18e exemple: *La directrice ou le directeur d'une école catholique a la responsabilité de coordonner l'élaboration et l'évaluation du projet éducatif. C'est elle ou lui qui adopte les mesures nécessaires pour assurer la réalisation et l'évaluation des orientations déterminées pour l'école par le conseil d'orientation, notamment en ce qui a trait à l'intégration des croyances et des valeurs de la foi catholique dans son projet éducatif.*

19e exemple: *La directrice ou le directeur d'une école catholique:*

1) s'assure que les différents agents et agentes d'éducation de l'école respectent les croyances et les valeurs de la foi catholique dans leurs divers projets, de même que les libertés de conscience et de religion des personnes qui fréquentent l'école ou qui y travaillent;

2) assure l'orientation, l'animation, la coordination et l'évaluation des activités d'enseignement moral et religieux catholique et d'animation pastorale;

3) favorise la mise en oeuvre de projets pastoraux qui soient adaptés aux élèves et qui visent à développer, notamment, les dimensions spirituelle, morale et religieuse des élèves;

4) alimente la réflexion des divers agents et agentes d'éducation sur la dimension confessionnelle de l'école;

5) affirme le statut confessionnel catholique de l'école dans les communications et dans les documents officiels qui la présentent;

6) permet la présence de signes à caractère religieux catholique dans l'école.

... dans l'évaluation du projet éducatif

20e exemple: *Au moment de l'évaluation annuelle du projet éducatif de l'école, la directrice ou le directeur prend en considération la qualité de l'éducation catholique et l'intégration des croyances et des valeurs de la foi catholique dans ce projet.*

... dans l'évaluation de la situation confessionnelle

21e exemple: *L'école catholique procède à l'évaluation de son vécu confessionnel au moins une fois tous les cinq ans. C'est la directrice ou le directeur d'école qui lance l'opération en collaboration avec les différents agents et agentes d'éducation de l'école, conformément à l'article 7 du Règlement du Comité catholique. Elle ou il peut bénéficier à cette fin du soutien de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne de la commission scolaire.*

22e exemple: *La directrice ou le directeur d'école fait porter l'évaluation du vécu confessionnel sur les sept points de repère d'une école catholique, qui sont contenus dans le formulaire à l'intention du Comité catholique (code 32-0510). Elle ou il utilise ce formulaire pour rédiger son rapport.*

Caractère à la fois public et catholique de l'école

L'école catholique se situant de plus en plus dans un milieu pluraliste, il est bon de signaler que son caractère à la fois public et catholique doit être respecté par tous et toutes, comme le stipule l'article 23 du Règlement du Comité catholique.

23e exemple: *Le caractère à la fois public et catholique de l'école doit être respecté par l'ensemble du personnel et par toute autre personne qui y travaille occasionnellement, de même que par les élèves et les parents.*

2.4.2 Enseignement moral et religieux catholique

Choix des élèves entre deux enseignements

... le choix lui-même

Par respect des libertés de conscience et de religion et en conformité avec les articles 5 et 225 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire offre aux élèves le choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. Il est pertinent d'indiquer les modalités d'organisation de ces enseignements.

24e exemple: *Chaque école de la commission scolaire offre aux élèves le choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. Pour sa part, l'école catholique offre l'enseignement moral et religieux catholique et elle peut aussi offrir l'enseignement moral. Cependant, pour assurer la formation de groupes homogènes et la qualité de l'enseignement moral, la commission scolaire peut regrouper, dans une même école, les élèves qui reçoivent cet enseignement.*

25e exemple: *Le choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral s'effectue chaque année, au moment de l'inscription des élèves, sur le formulaire d'inscription. Une fois que l'organisation scolaire est terminée, les changements de cours ne seront pas autorisés, sauf pour des cas considérés comme majeurs par la direction de l'école.*

26e exemple: *Au primaire et aux deux premières années du secondaire, les parents choisissent pour leur enfant entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. Aux autres années du secondaire, l'élève mineur exerce lui-même ou elle-même ce choix après avoir obtenu le consentement de ses parents.*

... l'information donnée au sujet de ce choix

Chaque année, au moment de l'inscription, la commission scolaire diffuse de l'information à l'intention des parents, afin de faciliter leur choix entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral. Il est important de préciser le type d'information diffusée.

27e exemple: *Pour permettre un choix éclairé entre l'enseignement moral et religieux catholique et l'enseignement moral, la commission scolaire, par sa conseillère ou son conseiller en éducation chrétienne, transmet chaque année aux élèves et aux parents, au moment de l'inscription, une information pertinente sur les enjeux de ce choix.*

28e exemple: *L'information porte, entre autres, sur le contenu des programmes d'études de ces deux enseignements. De plus, au primaire, l'information rappelle aux parents les préalables exigés par la paroisse à l'égard des enfants qui veulent suivre l'initiation sacramentelle.*

Enseignement moral et religieux catholique de qualité

... les programmes d'études, les manuels et le matériel didactique

29e exemple: *La commission scolaire s'assure que ses écoles respectent les exigences du Comité catholique concernant l'enseignement moral et religieux catholique, notamment qu'elles suivent les programmes d'études et qu'elles utilisent les manuels scolaires et le matériel didactique approuvés par le Comité catholique.*

30e exemple: *La commission scolaire s'assure que, pour l'enseignement moral et religieux catholique, chaque élève dispose personnellement d'un manuel scolaire et ait accès à du matériel ou à des catégories de matériel didactique choisis conformément à la loi.*

... le temps prescrit

31e exemple: *L'école publique reconnue comme catholique respecte le temps prescrit par le Comité catholique pour l'enseignement moral et religieux catholique (60 heures par année au primaire et 50 heures par année au secondaire).*

... l'évaluation des apprentissages

32e exemple: *L'école publique reconnue comme catholique s'assure, en conformité avec la politique d'évaluation pédagogique de la commission scolaire, que l'élève qui suit un programme d'enseignement moral et religieux catholique soit évalué pour vérifier s'il ou si elle a atteint les objectifs du programme.*

Personnel enseignant de qualité

... la qualification du personnel enseignant

33e exemple: *L'enseignement moral et religieux catholique est confié à des enseignantes et à des enseignants qui se déclarent de foi catholique et qui possèdent une formation conforme aux articles 15, 2° et 16, 2° du Règlement du Comité catholique.*

... l'engagement du personnel enseignant

34e exemple: *La commission scolaire fait appel aux services de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne au moment de l'engagement et de l'affectation du personnel en enseignement moral et religieux catholique.*

... la supervision pédagogique du personnel enseignant

La directrice ou le directeur d'école est responsable de veiller à la qualité de l'enseignement moral et religieux catholique.

35e exemple: *La directrice ou le directeur d'école reconnue comme catholique est responsable de la supervision pédagogique du personnel affecté à l'enseignement moral et religieux catholique.*

... le soutien et le perfectionnement du personnel enseignant

36e exemple: *La commission scolaire dispose d'un plan continu de perfectionnement et de recyclage à l'intention du personnel affecté à l'enseignement moral et religieux catholique. Elle offre régulièrement à son personnel enseignant des rencontres pédagogiques de perfectionnement et de recyclage pour chacun des ordres d'enseignement. Ce perfectionnement et ce recyclage visent prioritairement à assurer la qualité de cet enseignement.*

37e exemple: *Pour soutenir le travail de la directrice ou du directeur d'école auprès de son personnel enseignant, la commission scolaire offre les services de la conseillère ou du conseiller pédagogique en enseignement moral et religieux catholique. Ce soutien peut prendre la forme de rencontres individuelles ou en équipes.*

Droit du personnel enseignant de refuser de dispenser l'enseignement moral et religieux catholique

38e exemple: *La commission scolaire et la direction d'école facilitent aux enseignantes et aux enseignants l'exercice du droit de refuser de donner l'enseignement moral et religieux catholique pour motif de liberté de conscience.*

39e exemple: *Toute enseignante ou tout enseignant qui désire être exempté de l'enseignement moral et religieux catholique doit en faire la demande par écrit à la directrice ou au directeur d'école avant le 1er mai pour l'année scolaire qui suit la demande.*

40e exemple: *La direction des ressources humaines de la commission scolaire examine rapidement la demande d'exemption de l'enseignement moral et religieux catholique et, en collaboration avec la directrice ou le directeur d'école, trouve les aménagements possibles à la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant exempté.*

2.4.3 Animation pastorale

Service d'animation pastorale de qualité

... organisation du service

41e exemple: *La commission scolaire offre des services complémentaires en animation pastorale catholique à tous les élèves inscrits comme catholiques dans ses écoles, reconnues ou non comme catholiques. Ce service est offert durant le temps consacré aux services éducatifs ou en dehors des heures de cours.*

... affectation du personnel

Deux choix s'offrent à la commission scolaire, selon qu'elle est ou non employeuse des personnes affectées à l'animation pastorale au primaire et au secondaire.

42e exemple: *Tant au primaire qu'au secondaire, la commission scolaire, comme employeuse du personnel en animation pastorale, affecte les ressources humaines requises pour offrir ce service dans ses écoles.*

OU

Au primaire, la commission scolaire convient avec l'employeur, le diocèse ou la fabrique, selon le cas, des modalités d'affectation du personnel requis pour offrir ce service, au moyen d'un protocole d'entente.

Au secondaire, la commission scolaire, comme employeuse du personnel en animation pastorale, affecte les ressources humaines requises pour offrir ce service dans ses écoles.

... programme en animation pastorale

43e exemple: *La commission scolaire établit un programme pour le service complémentaire d'animation pastorale, conformément à l'article 224 de la Loi sur l'instruction publique et aux objectifs prévus au régime pédagogique de l'éducation préscolaire et des enseignements primaire et secondaire.*

... encadrement du service et soutien

44e exemple: *La commission scolaire offre les services de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne pour aider dans sa tâche le personnel affecté à l'animation pastorale dans ses écoles.*

45e exemple: *La direction de l'école s'assure de l'orientation, de l'animation, de la coordination et de l'évaluation des activités d'animation pastorale réalisées à l'école durant l'année scolaire. Elle peut compter sur les services de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne de la commission scolaire.*

Personnel de qualité

... la qualification du personnel et le mandat pastoral

46e exemple: *L'animation pastorale est confiée à des personnes qui possèdent une formation conforme aux articles 15, 1° et 16, 1° du Règlement du Comité catholique. Ces personne détiennent un mandat écrit délivré par l'évêque du diocèse où se trouve l'école.*

... l'engagement du personnel en animation pastorale

Deux choix s'offrent à la commission scolaire, selon qu'elle est ou non employeuse des personnes affectées à l'animation pastorale au primaire et au secondaire.

47e exemple: *Tant au primaire qu'au secondaire, la commission scolaire engage le personnel nécessaire à l'animation pastorale conformément à sa politique d'engagement des professionnelles et des professionnels non enseignants.*

OU

Au primaire, l'engagement de la personne chargée de l'animation pastorale est sous la responsabilité du diocèse ou de la fabrique de paroisse du territoire desservi par l'école. Le service d'animation pastorale est assuré conformément au protocole d'entente intervenu entre la commission scolaire et le diocèse ou la fabrique de paroisse.

Au secondaire, la commission scolaire engage le personnel nécessaire à l'animation pastorale conformément à sa politique d'engagement des professionnelles et des professionnels non enseignants.

48e exemple: *La commission scolaire fait appel aux services de la conseillère ou du conseiller en éducation chrétienne au moment de l'engagement et de l'affectation du personnel en animation pastorale.*

... la planification et l'évaluation des activités pastorales

49e exemple: *Le personnel affecté à l'animation pastorale planifie, réalise et évalue régulièrement ses activités pastorales en s'inspirant principalement du programme d'animation pastorale établi par la commission scolaire et des répertoires d'objectifs et des guides de planification approuvés par le Comité catholique.*

50e exemple: *Le personnel affecté à l'animation pastorale prépare, avec son équipe de pastorale, s'il y a lieu, un plan détaillé d'activités en tenant compte des besoins des élèves, des orientations particulières de l'école et des programmes d'études en enseignement moral et religieux catholique.*

Il présente ce plan d'action à la directrice ou au directeur d'école dès le début de l'année scolaire. Il lui présente aussi le bilan de ses activités à la fin de l'année scolaire.

51e exemple: *En plus des activités d'animation auprès de groupes d'élèves, le service d'animation pastorale comporte des activités d'accompagnement des élèves et des activités de collaboration avec les autres éducatrices et éducateurs de l'école.*

... le perfectionnement du personnel

52e exemple: *La commission scolaire dispose d'un plan continu de perfectionnement et de recyclage à l'intention du personnel affecté à l'animation pastorale. Ce plan vise prioritairement à assurer la qualité du service offert aux élèves.*

Conditions de réalisation optimale

... intégration au personnel

53e exemple: *La direction favorise l'intégration de la personne affectée à l'animation pastorale, tant au primaire qu'au secondaire, à la vie de l'école. Comme cette personne offre un service complémentaire, elle peut être élue membre du conseil d'orientation de l'école.*

... fonds et locaux pour l'animation pastorale

54e exemple: *Les écoles de la commission scolaire affectent des fonds et prévoient des locaux pour le fonctionnement des activités d'animation pastorale.*

2.5 *ACTIVITÉS D'ÉDUCATION CATHOLIQUE DANS UNE ÉCOLE NON RECONNUE COMME CATHOLIQUE*

2.5.1 Enseignement moral et religieux catholique et animation pastorale

Droit de tout élève

... à l'enseignement moral et religieux catholique

55e exemple: *L'élève a le droit de choisir, chaque année, l'enseignement moral et religieux catholique. La commission scolaire s'assure que les élèves catholiques qui choisissent cet enseignement puissent le recevoir. Elle peut confier à l'école publique non reconnue comme catholique la tâche de dispenser cet enseignement.*

... à des services complémentaires en animation pastorale

56e exemple: *L'élève catholique a droit à des services complémentaires en animation pastorale catholique. La commission scolaire voit à ce que l'école publique non reconnue comme catholique offre ces services à tout élève inscrit comme catholique.*

Conformité au Règlement du Comité catholique et à la politique de la commisssion scolaire

... de l'enseignement moral et religieux catholique

57e exemple: *L'école publique non reconnue comme catholique qui offre l'enseignement moral et religieux catholique doit le faire en conformité avec les programmes d'études approuvés par le Comité catholique. Elle doit aussi se conformer aux articles de la présente politique qui concernent l'enseignement moral et religieux catholique dans une école reconnue comme catholique.*

... de l'animation pastorale

58e exemple: *L'école publique non reconnue comme catholique qui offre des activités d'animation pastorale doit le faire en conformité avec les répertoires d'objectifs et les guides de planification approuvés par le Comité catholique. Elle doit aussi se conformer aux articles de la présente politique qui concernent l'animation pastorale dans une école reconnue comme catholique.*

Qualification du personnel

59e exemple: *Les enseignantes et les enseignants qui offrent l'enseignement moral et religieux catholique dans une école non reconnue comme catholique doivent posséder la même qualification que possèdent celles et ceux qui font cet enseignement dans une école reconnue comme catholique. Il en va de même pour les personnes qui assument l'animation pastorale dans une école non reconnue comme catholique.*

CONCLUSION

Une politique en éducation catholique exprime les principes de base et les orientations générales dont s'inspire une commission scolaire pour la gestion de l'éducation catholique dans ses écoles. Elle est habituellement très courte et elle réserve les renseignements plus détaillés pour d'autres documents.

Pourtant, il peut être pertinent de joindre à une politique en éducation catholique quelques renseignements en mesure d'apporter un éclairage supplémentaire sur certains articles. Pour ne pas alourdir la politique, on peut introduire ces éléments supplémentaires en annexe.

Voici quelques éléments qui pourraient être présentés en annexe d'une politique en éducation catholique dans la commisssion scolaire:

1) certains renseignements sur ses écoles reconnues comme catholiques (nom, ordre d'enseignement, type d'école, nombre d'élèves, etc.);

2) la ou les ententes conclues entre une ou des commissions scolaires pour protestants et la commission scolaire pour catholiques concernant la scolarisation par cette dernière d'élèves protestants ou encore d'élèves catholiques dans ladite ou lesdites commissions scolaires pour protestants;

3) des renseignements sur la procédure à suivre dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant qui refuse d'offrir l'enseignement moral et religieux catholique pour motif de liberté de conscience;

4) le protocole d'entente conclu entre la commission scolaire et le diocèse ou les fabriques de paroisse sur le territoire de la commission scolaire au sujet de l'animation pastorale au primaire;

5) ce qui est attendu des enseignantes et des enseignants lorsqu'une activité pastorale a lieu pendant un de leurs cours;

6) le rôle des personnes affectées à l'animation pastorale au primaire et au secondaire:

   - sur les liens à entretenir avec la communauté paroissiale,
   - quant à l'accessibilité du service d'animation pastorale pour les élèves catholiques inscrits en enseignement moral,
   - concernant les élèves en enseignement moral qui voudraient participer aux activités d'animation pastorale et l'assentiment de leurs parents;

7) les documents disponibles à la Direction régionale du ministère de l'Éducation sur:

   - la consultation des parents pour une demande de reconnaissance ou de retrait de reconnaissance d'une école publique comme catholique,
   - l'évaluation du vécu confessionnel, notamment sur la démarche à suivre et sur la planification de l'opération par la commission scolaire,
   - l'intégration des croyances et des valeurs de la foi catholique dans le projet éducatif d'une école reconnue comme catholique.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

32-0512